

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-097  
Séance du 8 novembre 2022**

\_\_\_\_\_

Décision Modificative pour l'exercice 2022  
Fonctionnement et investissement

\_\_\_\_\_

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le Budget Primitif du SIAAP pour l'exercice 2022, adopté par délibération n° 2021-123-1 en date du 9 décembre 2021,

Vu le Budget Supplémentaire du SIAAP pour l'exercice 2022, adopté par délibération n° 2022-043-1 en date du 21 juin 2022,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la Décision Modificative du SIAAP pour l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

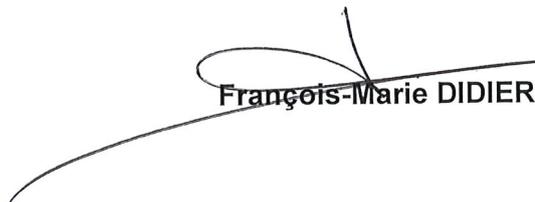
**Article 2 :** Conformément aux états ci-annexés, la Décision Modificative du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2022 est arrêtée comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	
Montant d'autorisation de programme	6 116 937 313,63 €
Montant des crédits d'investissement	752 896 239,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	727 220 069,00 €

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4** : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L 2313-1, L 3313-1 et L 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**